

SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE

S T A T U T S

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er}

Le 19 Juillet 2005, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre « SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE ». Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à CHAMROUSSE – Adresse postale : Mairie de Chamrousse. 35, place des Trolles. 38410 Chamrousse - Il pourra être transféré en tout lieu de la commune par simple décision du Comité Directeur et l'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 2

L'Association a pour objet :

- de développer la pratique du ski et de ses activités assimilées sous toutes ses formes, avec pour objectif l'accès du plus grand nombre à la pratique de ces activités physiques et sportives ;
- de mettre en œuvre les moyens de promotion nécessaires à ce développement, d'assurer celle-ci en respect des autres formes de pratique sportive organisée au sein de groupements multisports, y compris en sollicitant la participation de partenaires institutionnels et économiques ;
- de favoriser la pratique du ski et de ses activités assimilées en contrôlant et en coordonnant leur activité, ces pratiques étant des moyens d'éducation, de culture et de participation à la vie sociale et citoyenne.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou portant atteinte à l'ordre ou à la morale publique.

Elle assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

ARTICLE 3

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Sont considérés comme membres actifs les adhérents de l'Association à jour de leur cotisation et en possession d'une licence ou d'une carte neige en cours de validité.

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'Association.

Les titres de membre d'honneur et de membre bienfaiteur, décernés par le Comité Directeur, confèrent à leur bénéficiaire le droit de faire partie de l'Association sans être tenu de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

L'adhésion à l'Association marque l'acceptation de l'objet social, des statuts et du règlement de celle-ci.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.

Le refus de délivrance de l'adhésion ne peut résulter que d'une décision motivée du Comité Directeur de la Fédération Française de Ski (FFS) ou de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), conformément à leur statut et leur règlement intérieur.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts matériels ou moraux de l'Association.
- le retrait de la licence.

Les procédures de radiation doivent garantir les droits de la défense et prévoir l'absence de toute discrimination. Dans ces cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications au Comité Directeur. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

AFFILIATION

ARTICLE 5

L'Association affiliée à la Fédération Française de Ski s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les Assemblées Générales de la Fédération Française de Ski et du Comité Régional. Tous ses membres actifs seront détenteurs d'un titre fédéral.
- à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération Française de Ski, ainsi qu'à ceux de leurs Comités Régionaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

L'association peut annuellement être affiliée à la Fédération Française de Triathlon. Elle s'engage :

- à se conformer entièrement à la Réglementation Générale de la FFTRI, ainsi qu'à celle de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux. Seuls le bureau et les membres volontaires seront détenteurs d'un titre fédéral.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règles prévues à la Réglementation Générale Fédérale.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 3 à 15 membres.

1 °- Ne peuvent pas être élues au Comité Directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave au règlement de la Fédération Française de Ski ou de la Fédération Française de Triathlon constituant une infraction à l'éthique et à l'esprit sportif.

2° - Est éligible au Comité Directeur tout licencié âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection ou tout représentant d'un mineur âgé de moins de 16 ans au jour de l'élection. Les mineurs de 16 ans au moins ne peuvent pas occuper les postes de président, trésorier ou secrétaire.

3° - Les candidatures doivent parvenir au siège de l'Association ou au domicile du Président du club par écrit huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

4° - L'accès aux instances dirigeantes est égal pour les hommes et les femmes.

5° - Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité relative par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'article 10. Le renouvellement se fera par tiers tous les deux ans, selon le tableau ci-dessous. Ils sont rééligibles.

Renouvellement par tiers en fonction du nombre de membres du Comité Directeur :

Nombre de membres du comité directeur, année n	Nb de membres renouvelés année n+2	Nb de membres renouvelés année n+4	Nb de membres renouvelés année n+6
3	1	1	1
4	2	1	1
5	2	2	1
6	2	2	2
7	3	2	2
8	3	3	2
9	3	3	3
10	4	3	3
11	4	4	3
12	4	4	4
13	5	4	4
14	5	5	4
15	5	5	5

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ET ROLE DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

Il nomme le ou les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale de leur comité départemental et régional.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir de représentation.

Le Comité Directeur se prononce à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur, absent à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un membre de sa famille d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Comité Directeur élit, pour deux ans au scrutin uninominal, son Bureau comprenant au moins le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le vote se fait à bulletin secret :

Au premier tour de scrutin : à la majorité absolue des suffrages exprimés

Au second tour de scrutin : à la majorité relative quel que soit le nombre de votants

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Bureau prépare les réunions du Comité Directeur dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur. Il est force de propositions.

ARTICLE 9 : PRESIDENT

Le Président de l'Association préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire en vertu d'un pouvoir spécial donné par celui-ci.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du Comité Directeur élu au scrutin secret parmi les membres qui le composent.

Pour le cas où la vacance excèderait un an, il sera procédé à l'élection d'un nouveau Président.

ARTICLE 10: COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur.

Est titulaire d'un droit de vote tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour du vote, à jour de ses cotisations.

Tout membre actif âgé de moins de seize ans, à jour de ses cotisations, est titulaire d'un droit de vote exercé par l'intermédiaire de son représentant légal.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne sont pas titulaires du droit de vote. Ils assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

ARTICLE 11: FONCTIONNEMENT ET ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le vote par procuration est autorisé, par l'intermédiaire d'un titulaire d'un droit de vote. Tout membre titulaire d'un droit de vote ne peut pas détenir plus de 3 pouvoirs de représentation.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du Club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Club.

L'approbation du rapport moral du président et celle du compte rendu financier lui sont soumises par vote. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne peut valablement se tenir que si le quart des titulaires du droit de vote sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, et dans les mêmes délais et conditions. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée d'un ordre du jour, est publiée ou adressée par tout moyen aux membres de l'Association 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Les délibérations autres que celles relatives à l'élection des membres du Comité Directeur sont prises à la majorité relative des titulaires du droit de vote présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 12 : FINANCES

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournis par l'Association
- de subventions
- de dons ou autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association et il doit en rendre compte devant le Comité Directeur et auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Sous réserve du respect des dispositions des textes en vigueur, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice budgétaire se déroule du 01 Juin au 31 Mai.

ARTICLE 13 : FONCTIONNEMENT ET ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour se prononcer sur la modification des statuts, sur proposition soit du Comité Directeur, soit de la majorité des membres de l'Association.

Les propositions de modifications devront être soumises pour approbation au Comité Régional Sports de Neige du Dauphiné et à la Ligue Régionale Triathlon.

Elle statue également sur la dissolution de l'Association.

Dans tous les cas, la convocation est effectuée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire (article 11). Les délibérations sont consignées dans les mêmes formes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se tenir que si le quart au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, et dans les mêmes délais et conditions. Cette Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

En cas de dissolution de l'Association par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations agréées poursuivant les mêmes buts. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts (notamment transfert du siège dans une autre commune, changement de dénomination),
- le changement de titre de l'association
- le transfert du Siège Social
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

ARTICLE 15

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 16

Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Chamrousse le 17 juin 2009 sous la présidence de Madame Edith Picard assistée de Madame Odile Blanchard.

Pour le Comité Directeur de l'Association :

La Présidente :

NOM : PICARD

PRENOM : Edith

PROFESSION : Ingénieure fiabilité

ADRESSE : 780 route d'Uriage, 38410 Saint-Martin d'Uriage

Signature :

La Secrétaire :

NOM : BLANCHARD

PRENOM : Odile

PROFESSION : Maître de conférences

ADRESSE : 71 Lotissement le grand pré vert, 38410 Saint-Martin d'Uriage

Signature :